

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 7 avril 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 du mois d'avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 20 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :
5 M. Alain BERTRAND, qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH
Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Hélène CROMBEZ, qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC

Absents et non représentés : 2
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO
Mme Anne ESCOLA

Mme Sylvie LAVERGNE est élue secrétaire de séance.

N° DL13042022-03 : Désaffectation et déclassement d'une partie des parcelles CK 520, CK 522 et CK 524 - rue des Morilles

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Lacanau a cédé le 27 avril 2017 à Monsieur Cyril SEGUY et Madame Céline BIRON les parcelles CK 517, 521, 523, 525, 526 et 532, situées rue des Morilles, en vue de l'édification d'une maison d'habitation.

Afin de finaliser leur projet et en raison de la forme géométrique irrégulière de l'emprise foncière acquise, M. SEGUY et Mme BIRON ont demandé à pouvoir acheter des parties des parcelles communales contigües, pour une superficie de 91 m², leur permettant de bénéficier d'une aire de stationnement plus adéquate à leur projet.

Toutefois, certaines des parcelles dont l'acquisition est demandée font partie du domaine public communal. Il s'agit des parcelles CK 520, CK 522 et CK 524, sur l'emprise desquelles se situe une partie de la rue des Morilles.

Il convient donc préalablement à toute cession, de constater la désaffectation de cette partie de la rue des Morilles (d'une superficie de 14 m²), d'en prononcer le déclassement et de l'intégrer au domaine privé.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de cette partie de la rue des Morilles n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation dans la mesure où cette partie constitue dans les faits un espace vert et non une voirie.

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

CONSIDERANT que le déclassement de cette partie de la rue des Morilles est dispensée d'enquête publique dans la mesure où il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie,

CONSIDERANT que cette partie de la rue des Morilles constituée des parcelles CK 520p, CK 522p et CK 524p n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public,

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 5 avril 2022,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

CONSTATER la désaffectation d'une partie des parcelles cadastrées section CK n°520, 522 et 524, sur l'emprise desquelles se situe une partie de la rue des Morilles, pour une superficie de 14 m².

ARTICLE 2

PRONONCER le déclassement d'une partie des parcelles cadastrées section CK n°520, 522 et 524 situées rue des Morilles.

ARTICLE 3

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **19 AVR. 2022** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **19 AVR. 2022**

